

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE D'ANGERS****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du Conseil d'Administration****SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2021****L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, LE SEIZE FÉVRIER,**

**à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 10 février 2021, s'est tenu en visioconférence sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Maire, Président, empêché.**

**Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Alima TAHIRI, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Céline VÉRON, Benoit AKKAOUI, Nicole BERNARDIN, Antoine MASSON, Angelo TOCCO.**

**Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Augustine YECKE, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Véronique CHAUVÉAU, William GALLEY, Emmanuel LEFÉBURE, Marie-Claire LUCAS.**

**OBJET : Ressources humaines - Politique en faveur de l'emploi, du maintien dans l'emploi et de l'insertion des travailleurs handicapés : Reconventionnement avec le Fonds d'Insertion en faveur des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP) et Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville d'Angers, le Centre Communal d'Action Sociale et Angers Loire Métropole.**

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

La loi du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté offre un cadre légal rénové qui favorise la promotion effective de l'emploi des personnes handicapées dans les services de l'Etat, des collectivités locales, de leurs établissements publics et des hôpitaux.

La loi réaffirme l'obligation pour tout employeur public d'employer au moins 6 % de personnes reconnues en qualité de travailleurs handicapés et instaure une contribution financière annuelle pour les employeurs qui n'atteignent pas ce taux d'emploi.

Le CCAS d'Angers est engagé de longue date dans cette démarche d'insertion et d'emploi des personnes handicapées.

Le taux des bénéficiaires de l'obligation d'emploi pour la déclaration 2020 est de 11,18 % pour le CCAS d'Angers. L'Etablissement compte 58 agents déclarés au titre de la Déclaration annuelle Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés (DOETH) pour l'année 2020.

Les collectivités Ville d'Angers, CCAS d'Angers et Angers Loire Métropole ont été amenées progressivement à développer des dispositifs d'insertion et de maintien dans l'emploi permettant de répondre à ces caractéristiques de l'emploi des personnes en situation de handicap.

Messieurs les membres du Conseil d'Administration ont été avisés de la présente délibération.  
Date de télétransmission : 19/02/2021  
Date de dépôt en mairie : 19/02/2021

Accusé de réception en préfecture  
049-264901158-20210216-DEL-2021-012-DE  
Date de télétransmission : 19/02/2021  
Date de réception préfecture : 19/02/2021

Pour confirmer leur engagement dans une politique active en faveur du recrutement et du maintien en emploi des agents en situation de handicap, les 3 collectivités ont signé plusieurs conventions avec le Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées de la fonction Publique (FIPHFP). Nos collectivités sont fortes d'un engagement de plus de 10 années. La première convention signée en 2008, a été reconduite à trois reprises auprès du FIPHFP sur les périodes 2009-2012, 2014-2016 et 2017-2019.

Le dernier conventionnement avec le FIPHFP a permis de financer des actions à hauteur de 1 194 320 € pour les années 2017-2019.

La Ville d'Angers, le CCAS d'Angers, Angers Loire Métropole et le FIPHFP souhaitent passer convention pour une nouvelle période engageant nos collectivités pour une durée de 3 ans sur 2020-2022.

Ce projet, commun aux 3 collectivités, a fait l'objet d'une proposition de contractualisation sous la forme d'un plan d'action pluriannuel avec le Fonds d'Insertion en faveur des Personnes Handicapées de la Fonction Publique.

Le reconventionnement doit permettre à nos 3 collectivités de poursuivre le travail entrepris, de conforter une politique de maintien en emploi et du handicap intégré dans la politique des ressources humaines. Cet engagement trouve son fondement dans sa politique en faveur de la diversité et de la mixité dans l'emploi, et ce en référence aux valeurs du développement durable et de responsabilité sociale de l'entreprise qui inspirent l'ensemble de ses actions.

Dans cet esprit, les 3 collectivités souhaitent renouveler le partenariat avec le FIPHFP en signant une nouvelle convention pluriannuelle. Les objectifs sont de maintenir ou de renforcer 5 axes :

- une gouvernance et un suivi de notre politique handicap et de maintien en emploi par nos instances représentatives,
- un taux d'emploi à hauteur de 6 % et plus,
- un effort de recrutement direct,
- une poursuite des maintiens en emploi (adaptations de postes et réorientations professionnelles pour raisons de santé...),
- des actions de communication et de sensibilisation.

Pour mener à bien les différentes actions qui en découlent, le conventionnement avec l'établissement public administratif FIPHFP, prévoit un engagement financier de 896 960 € pour les 3 collectivités et ce pour 3 ans (2020-2022). Le co-financement valorisé par les 3 collectivités est estimé à 1 025 900 €.

Nous proposons que la mise en œuvre du plan d'action et la gestion des sommes versées dans le cadre du FIPHFP soient assurées par la Direction des Ressources Humaines mutualisée, à travers son pôle Qualité de vie au travail, pour le compte des 3 collectivités sur la base d'une convention d'objectifs et de moyens.

Comme lors de la précédente convention, le budget support pour l'encaissement des avances du FIPHFP est celui de la Ville d'Angers qui rembourse au CCAS et à Angers Loire Métropole les dépenses supportées par leur budget au titre des actions conventionnées pour leurs agents.

Accusé de réception en préfecture  
049-264901158-20210216-DEL-2021-012-DE  
Date de télétransmission : 19/02/2021  
Date de réception préfecture : 19/02/2021

A cet effet, je vous propose :

- de passer une nouvelle convention avec le Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées de la Fonction Publique pour la mise en œuvre d'actions en faveur de l'emploi des personnes handicapées au sein des services de la Ville, du CCAS et d'Angers Loire Métropole, d'une part,
- de passer une convention d'objectifs et de moyens avec la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole, fixant les principes de gestion mutualisée de la convention FIPHFP pour les 3 collectivités, d'autre part.

Il est précisé que ces documents contractuels seront également proposés pour adoption aux assemblées délibérantes de la Ville d'Angers et d'ALM.

En conclusion et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- approuve la convention avec l'établissement public administratif pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique et la convention d'objectifs et de moyens avec la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole, fixant les principes de gestion mutualisée de la convention FIPHFP pour les 3 collectivités,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ces conventions.

Les recettes et les dépenses correspondantes seront imputées sur les différents chapitres et articles des budgets de chacun des exercices concernés.

Christelle LARDEUX-COIFFARD  
Présidente déléguée



Accusé de réception en préfecture  
049-264901158-20210216-DEL-2021-012-DE  
Date de télétransmission : 19/02/2021  
Date de réception préfecture : 19/02/2021



Centre Communal  
d'Action Sociale



angers loire métropole  
communauté d'agglomération

**CONVENTION  
RELATIVE AU FINANCEMENT D'ACTIONS  
MENEES PAR LA VILLE, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
D'ANGERS ET ANGERS LOIRE METROPOLE  
A DESTINATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

**Entre :** L'Établissement public administratif Fonds pour l'insertion des personnes  
handicapées dans la fonction publique  
12, avenue Pierre-Mendès-France, 75914 PARIS CEDEX 13  
N° SIRET : 130 001 795 00041  
Dénommé ci-après « le FIPHFP »

D'une part,

**Et :** La Ville d'Angers  
BP 80011 – 49020 ANGERS CEDEX 02  
N° SIRET : 214 900 078 00012

**Et :** Le Centre Communal d'Action Sociale d'Angers  
BP 80011 – 49020 ANGERS CEDEX 02  
N° SIRET : 264 901 158 00016

**Et :** Angers Loire Métropole  
83 rue du Mail – BP 80011 – 49020 ANGERS CEDEX 02  
N° SIRET : 244 900 015 00011  
Dénommés ci-après « les bénéficiaires »

D'autre part,

**Référence :** Convention n° C-1412

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au FIPHFP ;

Vu la délibération n° 2007-05-04 du 24 mai 2007 modifiée du comité national du FIPHFP portant sur les modalités de dévolution par voie conventionnelle des financements du FIPHFP ;

Vu la délibération n° 2007-05-07 du 24 mai 2007 du comité national du FIPHFP portant sur la répartition des compétences en matière de décisions de financement entre le comité national, les comités locaux et le directeur de l'établissement public ;

Vu la délibération n° 2020-PDL-11-01 du 9 novembre 2020 du comité local du FIPHFP de la région Pays de Loire portant décision de financement ;

**Il est convenu ce qui suit :**

Accusé de réception en préfecture  
049-264901158-20210216-DEL-2021-012-DE  
Date de télétransmission : 19/02/2021  
Date de réception préfecture : 19/02/2021

## **Article 1 : CHAMP D'APPLICATION**

Les dispositions de la présente convention sont applicables à l'ensemble des personnels rémunérés par les bénéficiaires conformément aux dispositions prévues à l'article 3 du décret n° 2006-501 modifié.

Les bénéficiaires ne peuvent faire l'objet d'un conventionnement que s'ils satisfont à l'obligation de déclaration posée à l'article L. 323-8-6-1 du code du travail ainsi qu'au versement intégral des contributions annuelles dues.

## **Article 2 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement du plan d'actions des bénéficiaires, présenté en application du point I de l'article 3 du décret n° 2006-501 modifié, et approuvé par le FIPHFP.

## **Article 3 : PLAN D'ACTIONS ET BUDGET PREVISIONNEL**

Les bénéficiaires s'engagent à réaliser, dans le respect des dispositions de la présente convention, le projet tel qu'il a été présenté et validé par le comité compétent, et à respecter le budget prévisionnel en dépenses et le calendrier de réalisation.

Les bénéficiaires se fixent comme objectif d'atteindre, au terme de la mise en œuvre de la présente convention, un taux d'emploi direct de bénéficiaires de l'obligation d'emploi :

- de 7,84 % pour la Ville d'Angers ;
- de 11,38 % pour le Centre Communal d'Action Sociale d'Angers ;
- de 9,07 % pour Angers Loire Métropole ;

conformément à l'annexe A « Effectifs » à la présente convention.

Les actions envisagées et leur budget sont décrits en annexe B « Plan d'actions » à la présente convention.

Les objectifs de la politique des bénéficiaires en matière d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées sont décrits dans le document intitulé « Projet de reconventionnement entre la Ville d'Angers, le Centre Communal d'Action Sociale d'Angers, Angers Loire Métropole et le FIPHFP - 2020-2022 », joint à la présente convention, et doivent faire l'objet d'un avis des instances paritaires et techniques compétentes.

Le budget total du programme d'actions financé par le FIPHFP s'élève à **896 960 €**.

## **Article 4 : PILOTAGE DU PROJET**

Les bénéficiaires s'engagent à mettre en place un dispositif interne de pilotage et de suivi de leur projet auquel participe, le cas échéant, un représentant du FIPHFP. Les comptes rendus de réunion sont adressés au FIPHFP.

Pour permettre de suivre et d'évaluer l'efficacité de la convention, un bilan annuel de mise en œuvre sera adressé au FIPHFP, conformément à l'article 9 de la présente convention, et pourra être présenté, à sa demande, au comité local du FIPHFP. Les indicateurs de suivi retenus sont expressément mentionnés dans l'annexe D « Indicateurs » à la présente convention.

Les bénéficiaires s'engagent à désigner, au sein de leurs services, un correspondant handicap qui sera le relais du FIPHFP.

Le FIPHFP s'engage à désigner, au sein de ses services, un correspondant qui sera le relais du bénéficiaire.



## **Article 5 : ELIGIBILITE DES DEPENSES**

Sont éligibles au financement par le FIPHFP les dépenses réalisées, conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 2006-501 modifié et au plan d'actions prévisionnel.

Les modalités de remboursement des aides mobilisées dans le cadre de la présente convention, dont les conditions de prise en charge sont fixées par délibération du comité national du FIPHFP, sont déterminées pendant la durée de la présente convention par les décisions du comité national qui peut modifier, pendant cette durée, le montant dudit remboursement.

Les décisions du comité national sont publiées au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales et de la santé.

Les dépenses financées par le FIPHFP dans le cadre de la présente convention ne peuvent en aucun cas venir diminuer le montant de la contribution due par les bénéficiaires. Conformément à l'article 5 du décret n° 2006-501 modifié, elles ne peuvent donc être prises en compte pour réduire le nombre d'unités manquantes.

## **Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION**

### **6.1. Période de réalisation du plan d'actions**

La période de réalisation du plan d'actions de la présente convention correspond à la période d'éligibilité des dépenses. Elle s'étend du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022 inclus.

Une prorogation d'une durée maximale d'un an, formalisée par un avenant à la présente convention, peut être accordée sur demande justifiée des bénéficiaires. Cette demande doit être antérieure d'au moins 6 mois à la date de fin d'éligibilité des dépenses et accompagnée d'un état prévisionnel actualisé des dépenses réalisées et projetées.

Aucune demande d'aide ponctuelle ne peut être présentée auprès du FIPHFP pour des dépenses ressortant de la période de réalisation du plan d'actions.

### **6.2. Période de validité de la convention**

La présente convention entre en vigueur à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Son terme est fixé au 5 mai 2023.

## **Article 7 : PLAN DE FINANCEMENT DU PLAN D' ACTIONS**

### **7.1. Fongibilité des crédits**

La présente convention comprend un plan d'actions qui détaille les financements prévus par axe et par type d'aides pour la durée de la convention.

Les crédits accordés au titre de chaque axe sont limitatifs sur la durée d'exécution de la convention. Les crédits sont fongibles au sein de chaque axe.

Les bénéficiaires ont la faculté de mobiliser l'ensemble des aides du catalogue des interventions du FIPHFP dans les conditions fixées par le comité national, y compris celles qui n'avaient pas été prévues dans le plan d'actions initial, dans la limite du montant de chaque axe.

### **7.2. Modification du budget**

Les bénéficiaires qui souhaitent modifier la répartition des crédits entre les différents axes doivent transmettre une demande justifiant le besoin, au moment de la transmission du bilan d'activité annuel prévu à l'article 9.1 de la présente convention, accompagnée d'un plan d'actions modifié.

En cas de modification à la hausse du budget prévisionnel, les bénéficiaires s'engagent à adresser au FIPHFP un dossier complet accompagné d'un plan d'actions modifié justifiant la demande.

L'accord du FIPHFP est formalisé par un avenant à la présente convention.

Cette modification n'impacte pas le rythme de versement des fonds prévu à l'article 8.2 de la présente convention.

## **Article 8 : MODALITES DE VERSEMENT DES FONDS**

### **8.1. Montant du financement**

Le montant total du financement du FIPHFP, mentionné à l'article 3 de la présente convention, est un montant maximum.

Le montant définitif du financement du FIPHFP correspond aux dépenses effectivement réalisées et justifiées.

### **8.2. Versement des fonds**

Le versement des fonds intervient dans les conditions suivantes :

- au moment de la signature de la présente convention, un versement de 277 456,67 €, représentant environ 30,93 % du plan d'actions ;
- à l'issue de la première année, lors de la production du bilan annuel prévu à l'article 9.1 de la présente convention et après validation du FIPHFP, un versement correspondant au montant des dépenses admises de la première année et des dépenses prévisionnelles de la deuxième année, sur la base de l'état prévisionnel abrégé des recettes et des dépenses signé par l'employeur ou son représentant, déduction faite du versement effectué au moment de la signature de la présente convention ;
- à l'issue de la deuxième année, lors de la production du bilan annuel prévu à l'article 9.1 de la présente convention et après validation du FIPHFP, un versement correspondant au montant des dépenses admises des première et deuxième années et des dépenses prévisionnelles de la troisième année, sur la base de l'état prévisionnel abrégé des recettes et des dépenses signé par l'employeur ou son représentant, déduction faite des versements effectués au moment de la signature de la présente convention et à l'issue de la première année. Dans l'hypothèse où le versement calculé correspond au solde, un montant forfaitaire de 10 000,00 € est retenu à titre de solde ;
- à la fin de la durée de la présente convention, sur remise du rapport final prévu à l'article 9.1 de la présente convention et après analyse de celui-ci, le versement du solde correspondant au montant total des dépenses admises par le FIPHFP dans le cadre de la présente convention, déduction faite des versements effectués au moment de la signature de la présente convention et à l'issue des première et deuxième années.

Les versements peuvent être fractionnés à la demande des bénéficiaires afin de répondre aux contraintes de l'annualité budgétaire des employeurs publics.

Les versements sont opérés après vérification du respect du budget prévisionnel par le FIPHFP et validation de l'éligibilité des dépenses au vu des éléments transmis par les bénéficiaires dans le cadre de la demande de paiement prévue à l'article 8.3 de la présente convention.

Le montant des versements ne peut être supérieur au montant de la convention.

Les versements sont conditionnés au règlement intégral des contributions annuelles dues par les bénéficiaires ou à la production d'un échéancier de paiement accordé par l'Agent comptable du FIPHFP couvrant l'intégralité de la dette et dont les termes devront être respectés le jour du paiement.

### 8.3. Paiement

Le FIPHFP confirme aux bénéficiaires le montant des versements et du solde à verser.

Les règlements interviendront dans un délai de 30 jours après réception des documents exigés par virement administratif sur le compte ouvert au nom de la Trésorerie ANGERS MUNICIPALE, dont les coordonnées sont les suivantes (IBAN) : FR35 3000 1001 27C4 9000 0000 036.

## Article 9 : REMISE DES BILANS

### 9.1. Types de bilan

Les bénéficiaires sont tenus de transmettre un bilan annuel au FIPHFP au plus tard 45 jours après la date anniversaire de la période de réalisation du plan d'actions figurant à l'article 6.1 de la présente convention.

Les bénéficiaires sont tenus de transmettre un bilan final au FIPHFP au plus tard 45 jours après la fin de la période de réalisation du plan d'actions figurant à l'article 6.1 de la présente convention.

### 9.2. Composition du bilan

Le bilan transmis au FIPHFP comporte 2 parties :

- Une première partie narrative comportant les éléments suivants :
  - la description de l'organisation mise en place pour gérer le plan d'actions ;
  - les actions réalisées (contenu, modalités, opérateur, planning, résultats attendus, résultats livrés) rapportées au calendrier, avec un rappel des objectifs ;
  - les résultats en matière de recrutement et de maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés (cf. tableaux en annexe A à la présente convention), en précisant le mode de recrutement, la durée des contrats et la nature de l'emploi occupé ;
  - des informations relatives à l'exercice des partenariats avec les acteurs du handicap et d'autres employeurs publics ;
  - les difficultés rencontrées dans l'exécution du plan d'actions ;
  - l'évaluation de la mise en œuvre de la convention, notamment par la production d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs déterminés dans le projet des bénéficiaires validé par le FIPHFP et listés dans l'annexe D à la présente convention ;
  - la description de ce qui est entrepris pour assurer la pérennité du projet, et notamment la volonté de renouveler le dispositif conventionnel (pour le bilan final).
- Une seconde partie relative aux éléments financiers du projet, comportant une récapitulation certifiée exacte des dépenses acquittées pour la période transmise, indiquant notamment la date à laquelle les pièces ont été établies, leurs références et le montant des dépenses pris en charge par le FIPHFP, ainsi qu'un état de synthèse du budget exécuté pour chaque année et pour l'ensemble.

Dans le cadre des bilans intermédiaires, un état prévisionnel abrégé des recettes et des dépenses (annexe C à la présente convention), signé par l'employeur ou son représentant, devra être produit. Ce document récapitule, pour chaque année, les versements reçus, les dépenses réalisées et les prévisions jusqu'au terme de la convention. Il doit permettre notamment de justifier du montant du versement demandé à l'article 8.3.

## Article 10 : OBLIGATION DE COMMUNICATION

Les documents, matériels et supports de formation, d'information et pédagogiques, élaborés ou produits par les bénéficiaires grâce aux financements sollicités dans le cadre de la présente convention seront accessibles par le FIPHFP de façon dématérialisée.

La communication de l'employeur faisant état de la participation financière du FIPHFP doit faire l'objet d'une validation préalable par le FIPHFP.

Le logotype du FIPHFP a été déposé à l'Institut national de la propriété industrielle (INPI). Son utilisation est mise gratuitement à disposition sous réserve d'une autorisation écrite préalable.

#### **Article 11 : RENOUELEMENT**

En cas de souhait de reconventionnement, les bénéficiaires doivent adresser une demande en ce sens au Directeur du FIPHFP.

Les bénéficiaires sont tenus de transmettre un rapport d'évaluation au FIPHFP au plus tard 6 mois avant la fin de la période de réalisation du plan d'actions figurant à l'article 6.1 de la présente convention.

#### **Article 12 : RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'une des parties des obligations contenues dans la convention.

Le FIPHFP peut ainsi, après en avoir informé le comité compétent, résilier la présente convention :

1. Si les bénéficiaires ne respectent pas les dispositions énoncées dans la présente convention, notamment :
  - en ne réalisant pas le projet ou en ne le réalisant que partiellement ;
  - en changeant le plan de financement et le budget prévisionnel sans autorisation du FIPHFP ;
  - en utilisant les fonds à d'autres fins que celles stipulées à l'article 2 de la présente convention (détournement de l'objet) ;
  - en entravant la mise en œuvre des mesures de contrôle.
2. Si les bénéficiaires ne fournissent pas les bilans annuels et le bilan final dans les délais fixés.
3. Si les bilans ne contiennent pas les informations demandées.
4. Si les bénéficiaires ne respectent pas les obligations de communication sur le soutien financier.

Les bénéficiaires peuvent ainsi résilier la présente convention si, suite à une décision du comité national du FIPHFP, les modalités de remboursement d'une aide prévue dans le cadre du projet venaient à modifier l'équilibre financier du projet.

Cette résiliation deviendra effective 30 jours après l'envoi par la partie qui invoquera le non-respect d'une obligation par lettre recommandée avec accusé de réception exposant ses griefs, à moins que, dans ce délai, l'autre partie n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation, et ce sans préjudice de tout recours.

#### **Article 13 REVERSEMENT DES FONDS PERÇUS**

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 2006-501 modifié, les fonds reçus par les bénéficiaires qui n'ont pas été employés ou qui ont été utilisés pour des actions qui ne sont pas admises par le FIPHFP sont reversés au FIPHFP par les bénéficiaires.

Ce reversement devra intervenir dans un délai de 60 jours à compter de la réception d'un titre exécutoire.

En l'absence de reversement des sommes dues, aucune demande d'aide ne peut être présentée par les bénéficiaires auprès de la plate-forme e-services du FIPHFP.

#### Article 14 : CONTROLES

Les bénéficiaires doivent vérifier la régularité des dépenses présentées au remboursement du FIPHFP et doivent conserver les pièces justificatives originales jusqu'à la date-limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, c'est-à-dire 3 ans après le dernier versement effectué.

Les bénéficiaires s'engagent à se soumettre à tout contrôle sur place et sur pièces effectué par le FIPHFP. Ils garantissent la traçabilité des fonds utilisés et la piste d'audit (à partir d'une dépense constatée, il est possible de reconstituer et de vérifier les séquences d'événements ayant mené à la prise en charge de la dépense par le FIPHFP).

#### Article 15 : ANNEXES

La présente convention est accompagnée des annexes suivantes :


- annexe A : « Effectifs » ;
- annexe B : « Plan d'actions » ;
- annexe C : « État prévisionnel abrégé des recettes et des dépenses » ;
- annexe D : « Indicateurs de suivi » ;
- document intitulé « Projet de reconventionnement entre la Ville d'Angers, le Centre Communal d'Action Sociale d'Angers, Angers Loire Métropole et le FIPHFP - 2020-2022 ».

#### Article 16 : MODIFICATION DE LA CONVENTION


Toutes les modifications apportées à la présente convention donneront lieu à la rédaction et la signature conjointe d'un avenant.

#### Article 17 : LITIGES

Lors de l'exécution de la présente convention, les litiges ou différends qui ne pourraient être réglés par voie amiable seront portés devant la juridiction administrative de Paris, siège social du FIPHFP.

Prénom et nom : Dominique PRINCE
Fonction : Contrôleur budgétaire de l'EPA FIPHFP
Signature : 

Fait en 5 exemplaires originaux.

À Paris, le 27/11/2020	À _____ le _____
Prénom et nom : Marc DESJARDINS	Prénom et nom :
Qualité : Directeur de l'EPA FIPHFP	Qualité :
Signature et cachet de l'organisme :	Signature et cachet de l'organisme :
 <b>FIPHFP</b> 12 avenue Pierre Mendès France 75914 PARIS Cedex 13	À _____ le _____
Prénom et nom :	Prénom et nom :
Qualité :	Qualité :
Signature et cachet de l'organisme :	Signature et cachet de l'organisme :

Accusé de réception en préfecture  
049-264901158-20210216-DEL-2021-012-DE  
Date de télétransmission : 19/02/2021  
Date de réception préfecture : 19/02/2021

**Effectifs  
COMMUNE ANGERS**

	BCR		PIA/CM			
	Année N-1	Année N-2	Année N-1	Année N	Année N+1	Année N+2
<b>I/ Partie Globale</b>						
43 - Effectif total recensé au 1er janvier	3 043	3 056	3 073	2 971	2 971	2 971
14 - Nombre de BOE présents au 1er janvier	200	233	233	233	233	233
Effectif direct	43 287,90 €	81 115,00 €	10 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
Effectif indirect	1 274	7 224				
13.1 - Nombre total de recrutements sur poste non pérenne (- de 12 mois)	73	73	69	34	73	73
13.2 - Nombre total de recrutements entiers sur poste pérenne (+ de 12 mois)				52	73	73

<b>II/ Partie sur les recrutements de BOE</b>						
15 - Nombre de BOE recrutés (hors les postes vacataires)						
44.1 - Plus de BOE que les recrutements (hors pérennes)						
44.2 - Plus de BOE que les recrutements (entiers)						

<b>II.1/ Partie sur les recrutements non pérennes de BOE</b>						
0 - Nombre de BOE recrutés de manière non pérenne (CDD-12 mois, stage affectaire de la FP...)						
1 - Nombre de BOE recrutés de manière non pérenne en CAE-CM	3					
2 - Nombre de BOE recrutés de manière non pérenne en Stage (enseignement supérieur et école de la fonction publique)						
3 - Nombre de BOE recrutés de manière non pérenne en Accord d'usage	1	2	2	1	2	1
4 - Nombre de BOE recrutés de manière non pérenne en Services extérieurs						
5 - Nombre de BOE recrutés de manière non pérenne en autre contrat spécifique						

<b>II.2/ Partie sur les recrutements pérennes de BOE</b>						
6 - Nombre de BOE recrutés de manière pérenne (CDD+12 mois/CDI/intermittence...)	11		1	3	4	7
7 - Nombre de BOE recrutés à la suite d'un CAE-CM						
10 - Nombre de BOE recrutés à la suite d'un Apprentissage					1	1
11 - Nombre de BOE recrutés à la suite d'un Service militaire						
12 - Nombre de BOE recrutés à la suite d'un autre contrat spécifique						

<b>III/ Partie sur les BOE hors recrutement</b>						
16 - Nombre de personnes entrant dans la catégorie des BOE hors recrutement	21	23	60	24	34	24
17 - Nombre de personnes sortant de la catégorie des BOE	28	21	29	29	29	29

<b>IV/ Nombre total de BOE</b>						
Nombre de BOE présents au fin d'année						

<b>VI/ Partie sur les non BOE (restrictions d'aptitude et inaptés)</b>						
18 - Nombre de personnes en situation de restriction d'aptitude au 1er janvier	62					
19 - Nombre de nouvelles restrictions d'aptitude dans l'année	11	55	60			
20 - Nombre de restrictions d'aptitude levées dans l'année	6	10	45			
45 - Nombre de personnes en situation de restriction d'aptitude au fin d'année	6	60	39			
Nombre de personnes en situation de restriction d'aptitude au 1er janvier sans restriction			19			
Nombre de personnes entrant à leur poste sans restriction à un 01/01						
Nombre de personnes entrant à leur poste sans restriction						
Nombre de personnes en situation de restriction d'aptitude pour raisons de santé						
Nombre de personnes en situation de restriction d'aptitude pour raisons de santé (hors)	13	16	16			
Nombre de personnes en situation de restriction d'aptitude pour raisons de santé (hors)			1			

<b>VI/ Partie sur les parcours professionnels</b>		Lignes à pas révisés	Préciser l'année de référence
21 - Nombre de BOE total présents			
nombre de promoteurs d'agents en situation de handicap (BOE)/nombre d'agents en situation de handicap (BOE)			
nombre de promoteurs d'agents / effectif total			
nombre de mobilités d'agents en situation de handicap/nombre d'agents en situation de handicap			
nombre de mobilités d'agents / effectif total			

<b>VII/ Partie sur la nature des handicaps</b>		Sur les BOE
37 - Nombre de handicap visuel		
38 - Nombre de handicap moteur		
39 - Nombre de handicap auditif		
40 - Nombre de déficiences intellectuelles		
41 - Nombre de handicap psychique		
42 - Nombre de handicap autre		
43 - Nombre de handicap non précisé		

<b>VIII/ Répartition des absences pour "raisons de santé" en nombre moyen de journées par agent</b>	
Maladie ordinaire	
Longue maladie	
Accident du travail	
Maladie professionnelle	
Total absence pour raison de santé	

Prénoms et nom :   
 Qualité : Directeur de l'ÉPH-FHP   
 Signature et cachet de l'organisme

Prénoms et nom :   
 Qualité :   
 Signature et cachet de l'organisme

**EIPHFP**  
12 avenue Pierre Mendès France  
75514 PARIS Cedex 13

Prénoms et nom :   
 Qualité :   
 Signature et cachet de l'organisme

Accusé de réception en préfecture  
049-264901158-20210216-DEL-2021-012-DE  
Date de télétransmission : 19/02/2021  
Date de réception préfecture : 19/02/2021



Effectifs  
CCAS d'ANGERS

SCR 01AG2636

	Année N					
	N-3	N-2	N-1	N	N+1	N+2
<b>II/ Partie Globale</b>						
43 - Effectif total rémunéré au 1er janvier	518	510	482	482	492	482
14 - Nombre de BOE présents au 1er janvier	51	50	50	50	50	50
13.1 - Nombre total de recrutements sur poste non pérenne (- de 12 mois)						
13.2 - Nombre total de recrutements externes sur poste pérenne (+ de 12 mois)						

<b>II/ Partie sur les recrutements de BOE</b>						
15 - Nombre de BOE recrutés (hors les recrutements externes)						
44.1 - Plus de BOE sur les recrutements (non pérenne)						
44.2 - Plus de BOE sur les recrutements (pérenne)						

<b>II.1/ Partie sur les recrutements non pérennes de BOE</b>						
0 - Nombre de BOE recrutés de manière non pérenne (CDD-12 mois, stage volontaire de la FP...)						
1 - Nombre de BOE recrutés de manière non pérenne en CAF-CLM						
2 - Nombre de BOE recrutés de manière non pérenne en Stage (enseignement supérieur et école de la fonction publique)						
3 - Nombre de BOE recrutés de manière non pérenne en Apprentissage						
4 - Nombre de BOE recrutés de manière non pérenne en Service civique						
5 - Nombre de BOE recrutés de manière non pérenne en autre contrat adéq.						

<b>II.2/ Partie sur les recrutements pérennes de BOE</b>						
6 - Nombre de BOE recrutés de manière pérenne (CDD+12 mois/CDI/Contrats...)						
7 - Nombre de BOE recrutés à la suite d'un CAF-CLM						
10 - Nombre de BOE recrutés à la suite d'un Apprentissage						
11 - Nombre de BOE recrutés à la suite d'un Service civique						
12 - Nombre de BOE recrutés à la suite d'un autre contrat adéq.						

<b>III/ Partie sur les BOE hors recrutement</b>						
16 - Nombre de personnes entrant dans la catégorie des BOE hors recrutement						
17 - Nombre de personnes sortant de la catégorie des BOE						

<b>IV/ Nombre total de BOE</b>						
Nombre de BOE présents en fin d'année						

<b>VI/ Partie sur les non BOE (restrictions d'aptitude et inaptes)</b>						
18 - Nombre de personnes en situation de restriction d'aptitude au 1er janvier						
19 - Nombre de nouvelles restrictions d'aptitude dans l'année						
20 - Nombre de restrictions d'aptitude sorties dans l'année						
45 - Nombre de personnes en situation de restriction d'aptitude en fin d'année						
46 - Nombre de personnes en situation de restriction d'aptitude en fin d'année						
47 - Nombre de personnes en situation de restriction d'aptitude en fin d'année						
48 - Nombre de personnes en situation de restriction d'aptitude en fin d'année						
49 - Nombre de personnes en situation de restriction d'aptitude en fin d'année						
50 - Nombre de personnes en situation de restriction d'aptitude en fin d'année						
51 - Nombre de personnes en situation de restriction d'aptitude en fin d'année						
52 - Nombre de personnes en situation de restriction d'aptitude en fin d'année						
53 - Nombre de personnes en situation de restriction d'aptitude en fin d'année						
54 - Nombre de personnes en situation de restriction d'aptitude en fin d'année						
55 - Nombre de personnes en situation de restriction d'aptitude en fin d'année						
56 - Nombre de personnes en situation de restriction d'aptitude en fin d'année						
57 - Nombre de personnes en situation de restriction d'aptitude en fin d'année						
58 - Nombre de personnes en situation de restriction d'aptitude en fin d'année						
59 - Nombre de personnes en situation de restriction d'aptitude en fin d'année						
60 - Nombre de personnes en situation de restriction d'aptitude en fin d'année						
61 - Nombre de personnes en situation de restriction d'aptitude en fin d'année						
62 - Nombre de personnes en situation de restriction d'aptitude en fin d'année						
63 - Nombre de personnes en situation de restriction d'aptitude en fin d'année						
64 - Nombre de personnes en situation de restriction d'aptitude en fin d'année						
65 - Nombre de personnes en situation de restriction d'aptitude en fin d'année						
66 - Nombre de personnes en situation de restriction d'aptitude en fin d'année						
67 - Nombre de personnes en situation de restriction d'aptitude en fin d'année						
68 - Nombre de personnes en situation de restriction d'aptitude en fin d'année						
69 - Nombre de personnes en situation de restriction d'aptitude en fin d'année						
70 - Nombre de personnes en situation de restriction d'aptitude en fin d'année						
71 - Nombre de personnes en situation de restriction d'aptitude en fin d'année						
72 - Nombre de personnes en situation de restriction d'aptitude en fin d'année						
73 - Nombre de personnes en situation de restriction d'aptitude en fin d'année						
74 - Nombre de personnes en situation de restriction d'aptitude en fin d'année						
75 - Nombre de personnes en situation de restriction d'aptitude en fin d'année						
76 - Nombre de personnes en situation de restriction d'aptitude en fin d'année						
77 - Nombre de personnes en situation de restriction d'aptitude en fin d'année						
78 - Nombre de personnes en situation de restriction d'aptitude en fin d'année						
79 - Nombre de personnes en situation de restriction d'aptitude en fin d'année						
80 - Nombre de personnes en situation de restriction d'aptitude en fin d'année						
81 - Nombre de personnes en situation de restriction d'aptitude en fin d'année						
82 - Nombre de personnes en situation de restriction d'aptitude en fin d'année						
83 - Nombre de personnes en situation de restriction d'aptitude en fin d'année						
84 - Nombre de personnes en situation de restriction d'aptitude en fin d'année						
85 - Nombre de personnes en situation de restriction d'aptitude en fin d'année						
86 - Nombre de personnes en situation de restriction d'aptitude en fin d'année						
87 - Nombre de personnes en situation de restriction d'aptitude en fin d'année						
88 - Nombre de personnes en situation de restriction d'aptitude en fin d'année						
89 - Nombre de personnes en situation de restriction d'aptitude en fin d'année						
90 - Nombre de personnes en situation de restriction d'aptitude en fin d'année						
91 - Nombre de personnes en situation de restriction d'aptitude en fin d'année						
92 - Nombre de personnes en situation de restriction d'aptitude en fin d'année						
93 - Nombre de personnes en situation de restriction d'aptitude en fin d'année						
94 - Nombre de personnes en situation de restriction d'aptitude en fin d'année						
95 - Nombre de personnes en situation de restriction d'aptitude en fin d'année						
96 - Nombre de personnes en situation de restriction d'aptitude en fin d'année						
97 - Nombre de personnes en situation de restriction d'aptitude en fin d'année						
98 - Nombre de personnes en situation de restriction d'aptitude en fin d'année						
99 - Nombre de personnes en situation de restriction d'aptitude en fin d'année						
100 - Nombre de personnes en situation de restriction d'aptitude en fin d'année						

<b>VII/ Partie sur les parcours professionnels</b>			Donnée la plus récente	Précéder l'année de référence
21 - Nombre de BOE total présents				
nombre de promotions d'agents en situation de handicap (BOE présents d'agents en situation de handicap (BOE))				
nombre de promotions d'agents / effectif total				
nombre de mobilités d'agents en situation de handicap/nombre d'agents en situation de handicap				
nombre de mobilités d'agents / effectif total				

<b>VIII/ Partie sur la nature des handicaps</b>			Sur les RQTH
37 - Nombre de handicaps visuel			
38 - Nombre de handicaps moteur			
39 - Nombre de handicaps auditif			
40 - Nombre de handicaps intellectuels			
41 - Nombre de handicaps psychiques			
42 - Nombre de handicaps autres			
43 - Nombre de handicaps non carres			

<b>VIII/ Répartition des absences pour "raisons de santé" en nombre moyen de journées par agent</b>	
Maladie ordinaire	
Longue maladie	
Accident du travail	
Maladie professionnelle	
Toutes absences pour raison de santé	

Prénom et nom : M. S. OCMA...  
Qualité : Directeur...  
Signature et cachet de l'organisme

Prénom et nom : ...  
Qualité : ...  
Signature et cachet de l'organisme

Prénom et nom : ...  
Qualité : ...  
Signature et cachet de l'organisme

Prénom et nom : ...  
Qualité : ...  
Signature et cachet de l'organisme

**FIPHEP**  
12 avenue Pierre Mendès France  
75914 PARIS Cedex 13

Accusé de réception en préfecture  
049-26490158-20210216-DEL-2021-012-DE  
Date de télétransmission : 19/02/2021  
Date de réception préfecture : 19/02/2021



**Effectifs  
ANGERS LOIRE METROPOLE**

BCR 01A0782

	Année N-1						Année N-2					
	2017		2018		2019		2020		2021		2022	
<b>I/ Partie Globale</b>												
43 - Effectif total rémunéré au 1er janvier	715	698	706	708	708	708						
14 - Nombre de BOE présents au 1er janvier (hors d'emploi direct)	50	54	54	54	54	54						
Charges déductibles	18 699 00 €	- €										
Coût d'emploi direct	4,40%	0,11%										
Nombre total d'emplois à pourvoir (à la suite des départs en retraite et des créations de poste)	21	11	14	15	27	18						
13.1 - Nombre total de recrutements sur poste non pérenne (- de 12 mois)												
13.2 - Nombre total de recrutements sur poste pérenne (+ de 12 mois)												
<b>II/ Partie sur les recrutements de BOE</b>												
15 - Nombre de BOE recrutés (hors les postes confondus)												
44.1 - Flux de BOE sur les recrutements (non pérennes)												
44.2 - Flux de BOE sur les recrutements (pérennes)												
<b>II.1/ Partie sur les recrutements non pérennes de BOE</b>												
0 - Nombre de BOE recrutés de manière non pérenne (CDD-12 mois, stage obligatoire de la FP...)		1	1									
1 - Nombre de BOE recrutés de manière non pérenne en CAS-CUI												
2 - Nombre de BOE recrutés de manière non pérenne en Stage (enseignement supérieur et école de la fonction publique)												
3 - Nombre de BOE recrutés de manière non pérenne en Apprentissage												
4 - Nombre de BOE recrutés de manière non pérenne en Service séjourné												
5 - Nombre de BOE recrutés de manière non pérenne en autre contrat adéq.												
<b>II.2/ Partie sur les recrutements pérennes de BOE</b>												
6 - Nombre de BOE recrutés de manière pérenne (CDD-12 mois/CDD/indéterminés...)					1	1						
7 - Nombre de BOE recrutés à la suite d'un CAS-CUI												
10 - Nombre de BOE recrutés à la suite d'un Apprentissage												
11 - Nombre de BOE recrutés à la suite d'un Service séjourné												
12 - Nombre de BOE recrutés à la suite d'un autre contrat adéq.												
<b>III/ Partie sur les BOE hors recrutement</b>												
16 - Nombre de personnes entrant dans la catégorie des BOE hors recrutement	5	8	12	12	9	9						
17 - Nombre de personnes sortant de la catégorie des BOE	7	8	8	7	8	8						
<b>IV/ Nombre total de BOE</b>												
Nombre de BOE présents au 1er Janvier												
<b>VI/ Partie sur les non BOE (restrictions d'aptitude et inaptes)</b>												
18 - Nombre de personnes en situation de restriction d'aptitude au 1er janvier	11											
19 - Nombre de nouvelles restrictions d'aptitude dans l'année	2	11	19									
20 - Nombre de restrictions d'aptitude annulées dans l'année		4	10									
45 - Nombre de personnes en situation de restriction d'aptitude en fin d'année												
Nombre de personnes âgées avec aménagement de poste		3	13									
Nombre de personnes âgées à leur poste sans aménagement		3	11									
Nombre de personnes âgées à leur poste sans aménagement à un autre												
Nombre de mises en disponibilité d'office pour raisons de santé												
Nombre de mises en disponibilité pour raisons de santé												
Nombre de mises en retraite pour raisons de santé	4	1	2									
Nombre de licenciements pour inaptitude physique												
<b>VII/ Partie sur les parcours professionnels</b>												
41 - Nombre de BOE total présents												
nombre de promotions d'agents en situation de handicap (BOE)/nombre d'agents en situation de handicap (BOE)												
nombre de promotions d'agents / effectif total												
nombre de mobilités d'agents en situation de handicap/nombre d'agents en situation de handicap												
nombre de mobilités d'agents / effectif total												
<b>VIII/ Partie sur la nature des handicaps</b>												
37 - Nombre de handicap visuel												
38 - Nombre de handicap moteur												
39 - Nombre de handicap auditif												
40 - Nombre de déficiences intellectuelles												
41 - Nombre de handicap psychique												
42 - Nombre de handicap autre												
43 - Nombre de handicap non connu												
<b>VIII/ Répartition des absences pour "raisons de santé" en nombre moyen de journées par agent</b>												
Maladie ordinaire												
Longue maladie												
Accident du travail												
Maladie professionnelle												
Toute absence pour raison de santé												

Prénoms et nom : Mari DESJARDINS

Qualité : Directeur de l'ÉPA FNRP

**FIP HFP**

12 avenue Pierre Mendès-France

75314 PARIS Cedex 13

Signature et cachet de l'ÉPA FNRP

Prénoms et nom :

Qualité :

Signature et cachet de l'ÉPA FNRP

Prénoms et nom :

Qualité :

Signature et cachet de l'ÉPA FNRP

Accusé de réception en préfecture  
049-264901158-20210216-DEL-2021-012-DE  
Date de télétransmission : 19/02/2021  
Date de réception préfecture : 19/02/2021

**Effectifs**  
**COMMUNE ANGERS/CCAS d'ANGERS/ANGERS LOIRE METROPOLE**

BCR (chef de file) : 91AJV794

	Année N - 3	Année N - 2	Année N - 1	Année N	Année N + 1	Année N + 2
<b>I/ Partie Globale</b>						
13 - Effectif total rémunéré au 1 <sup>er</sup> janvier	4 278	4 283	4 211	4 189	4 199	4 189
14 - Nombre de BOE présents au 1 <sup>er</sup> janvier	313	350	383	363	368	355
<b>II/ Partie sur les recrutements de BOE</b>						
15 - Nombre de BOE recrutés (hors les postes vacants)						
44.1 - Flux de BOE sur les recrutements (non pérennes)						
44.2 - Flux de BOE sur les recrutements (pérennes)						
<b>III/ Partie sur les recrutements non pérennes de BOE</b>						
6 - Nombre de BOE recrutés de manière non pérenne (CDD-12 mois, stages, détachés, etc.)						
1 - Nombre de BOE recrutés de manière non pérenne en CAE-CUI						
2 - Nombre de BOE recrutés de manière non pérenne en SIAPE (apprentissage supérieur et école de la fonction publique)						
3 - Nombre de BOE recrutés de manière non pérenne en Apprentissage						
4 - Nombre de BOE recrutés de manière non pérenne en Services civiques						
5 - Nombre de BOE recrutés de manière non pérenne en autre contrat usuel						
<b>III/2/ Partie sur les recrutements pérennes de BOE</b>						
8 - Nombre de BOE recrutés de manière pérenne (CDD-12 mois/CDI/Intérimaires)						
7 - Nombre de BOE recrutés à la suite d'un CAE-CUI						
10 - Nombre de BOE recrutés à la suite d'un Apprentissage						
11 - Nombre de BOE recrutés à la suite d'un Service civique						
12 - Nombre de BOE recrutés à la suite d'un autre contrat usuel						
<b>III/3/ Partie sur les BOE hors recrutement</b>						
16 - Nombre de personnes entrant dans la catégorie des BOE hors recrutement	31	30	78	88	51	81
17 - Nombre de personnes sortant de la catégorie des BOE	41	31	41	49	37	37
<b>IV/ Nombre total de BOE</b>						
Nombre de BOE présents au 1 <sup>er</sup> janvier						
<b>VI/ Partie sur les non BOE (restrictions d'aptitude et inaptés)</b>						
18 - Nombre de personnes en situation de restriction d'aptitude au 1 <sup>er</sup> janvier	10	10	10	10	10	10
19 - Nombre de nouvelles restrictions d'aptitude dans l'année	0	0	0	0	0	0
20 - Nombre de restrictions d'aptitude partielles dans l'année	0	0	0	0	0	0
45 - Nombre de personnes en situation de restriction d'aptitude au 31/12	10	10	10	10	10	10
<b>VII/ Partie sur les parcours professionnels</b>						
21 - Nombre de BOE total présents						
nombre de professionnels d'agents en situation de handicap (BOE)/nombre d'agents en situation de handicap (BOE)						
nombre de professionnels d'agents / effectif total						
nombre de personnes d'agents en situation de handicap/homme d'agents en situation de handicap						
nombre de personnes d'agents / effectif total						
<b>VIII/ Répartition des absences pour "raisons de santé" en nombre moyen de journées par agent</b>						
Maladie courante						
Langue maternelle						
Accidents de la vie						
Maladies professionnelles						
Toutes absences pour raison de santé						

Prénom et nom : Mlle DESJARDIS  
Qualité : Directrice de l'EPA FIPHP  
Signature et cachet de l'organisme

Prénom et nom :  
Qualité :  
Signature et cachet de l'organisme

Prénom et nom :  
Qualité :  
Signature et cachet de l'organisme

**FIPHP**  
12 avenue Pierre Mondès France  
75914 PARIS Cedex 13

Accusé de réception en préfecture  
049-264901158-20210216-DEL-2021-012-DE  
Date de télétransmission : 19/02/2021  
Date de réception préfecture : 19/02/2021



# Annexe B à la convention n° C-1412

## PLAN D'ACTIONS

BCR										Montant demandé au FIPHP	Montant financé par l'employeur	
Axe 1 Projet et politique handicap	Chèque emploi service unique											
	Diagnostic et plan d'actions											
	Évaluation des actions											
	Abonnement plateforme niveau protégé											
	Intégrés en ligne et des signes (manifestations collectives)											
Autre dispositif ou participation employeur												
<b>Total Axe 1</b>												
Axe 2 Gouvernance et organisation	Formation des personnels en relation avec les agents en situation de handicap											
	Formation des leaders											
	Autre dispositif ou participation employeur											
	<b>Total Gouvernance et organisation</b>											
Axe 3 Accessibilité	Travaux d'accessibilité au poste de travail (pour professionnels)											
<b>Total Accessibilité</b>												
Axe 4 Recrutement	Prothèse auditive											
	Autre Prothèse et orèses											
	Faisceau roulant											
	Aide au déménagement											
	Transport adapté Domotica / Travail											
	Transport adapté dans le cadre des activités professionnelles											
	Aménagement du véhicule personnel											
	Accompagnement éco-pédagogique (apprentissage, permis, CUI-CAE)											
	Indemnité d'aggravation											
	Aide financière pour l'apprenti											
	Prime d'insertion d'un apprenti											
	Frais de formation d'un apprenti											
	Prime à la signature d'un CUI-CAE (CUI-CAE Emploi Avenir)											
	Prime à la signature d'un CUI-CAE (CUI-CAE Emploi Avenir)											
	Indemnité de mise (pour être assisté)											
	Etudes ergonomiques du poste / analyse situation de travail											
	Aménagement de l'environnement de travail (-7.500€)											
	Aménagement de l'environnement de travail (-7.500€)											
	Accompagnement vie professionnelle											
	Accompagnement vie personnelle											
	Tutorat											
	Intégrés en ligne des signes (action individuelle)											
	Coût ou transféré											
	Évaluation des capacités professionnelles pour les personnes dont le handicap ne peut être techniquement compensé											
	Soutien médico-psychologique pour les personnes dont le handicap ne peut être techniquement compensé											
	Accompagnement externe sur le lieu de travail pour les personnes dont le handicap ne peut être techniquement compensé											
	Formation destinée à compenser le handicap											
	Remboursement de la rémunération de l'agent suivant une formation liée à la compensation de son handicap											
	Surcoût des actions de formation continues											
	Autre dispositif ou participation employeur											
	<b>Total Recrutement</b>											
	Axe 5 Maintien dans l'emploi	Prothèse auditive										
		Autre Prothèse et orèses										
		Faisceau roulant										
		Aide au déménagement										
		Transport adapté Domotica / Travail										
		Transport adapté dans le cadre des activités professionnelles										
		Aménagement du véhicule personnel										
		Etudes ergonomiques du poste / analyse situation de travail										
Aménagement de l'environnement de travail (-7.500€)												
Aménagement de l'environnement de travail (-7.500€)												
Accompagnement vie professionnelle												
Accompagnement vie personnelle												
Tutorat												
Intégrés en ligne des signes (action individuelle)												
Coût ou transféré												
Évaluation des capacités professionnelles pour les personnes dont le handicap ne peut être techniquement compensé												
Soutien médico-psychologique pour les personnes dont le handicap ne peut être techniquement compensé												
Accompagnement externe sur le lieu de travail pour les personnes dont le handicap ne peut être techniquement compensé												
Bilan de compétences / bilan professionnel												
Formation destinée à compenser le handicap												
Remboursement de la rémunération de l'agent suivant une formation liée à la compensation de son handicap												
Formation de reconversion professionnelle, reclassement ou liée à un changement de poste pour raison de santé												
Remboursement de la rémunération de l'agent pendant le temps de formation liée à une reconversion professionnelle												
Surcoût des actions de formation continues												
Autre dispositif ou participation employeur												
<b>Total Maintien dans l'emploi</b>												
Axe 6 Communication		Communication bidirectionnelle (accessibilité)										
		Autre dispositif ou participation employeur										
<b>Total Communication</b>												
Axe 7 Innovation		Innovation (Régional hors catalogue)										
<b>TOTAL</b>												

Prénom et nom : Marc DESJARDINS  
Qualité : Directeur de l'EPA FIPHP  
Signature et cachet de l'organisme

**FIPHP**

Prénom et nom :  
Qualité :  
Signature et cachet de l'organisme :  
12 avenue Pierre Mendès France  
75914 PARIS Cedex 13

Prénom et nom :  
Qualité :  
Signature et cachet de l'organisme :

Prénom et nom :  
Qualité :  
Signature et cachet de l'organisme :

Accusé de réception en préfecture  
049-264901158-20210216-DE-L-012-DE  
Date de télétransmission : 19/02/2021  
Date de réception préfecture : 19/02/2021

Accusé de réception en préfecture  
049-264901158-20210216-DEL-2021-012-DE  
Date de télétransmission : 19/02/2021  
Date de réception préfecture : 19/02/2021

**ÉTAT PRÉVISIONNEL ABRÉGÉ DES RECETTES ET DES DÉPENSES**

	Budget initial	Réalisation année 1	Prévision année 2	Prévision année 3	Total
Axe 1 : Projet et politique handicap					0,00
Axe 2 : Gouvernance et organisation	58 000,00				0,00
Axe 3 : Accessibilité					0,00
Axe 4 : Recrutement	45 665,00				0,00
Axe 5 : Maintien dans l'emploi	773 295,00				0,00
Axe 6 : Communication					0,00
Axe 7 : Innovation	20 000,00				0,00
<b>TOTAL</b>	<b>896 960,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
% d'exécution prévisionnel		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

<b>VERSEMENTS EFFECTUÉS</b>				0,00
-----------------------------	--	--	--	------


<b>VERSEMENT PRÉVISIONNEL</b>		0,00	0,00
-------------------------------	--	------	------

<b>SOLDE PRÉVISIONNEL (1)</b>			0,00
-------------------------------	--	--	------

(1) TOTAL DES DÉPENSES PRÉSENTÉES AU REMBOURSEMENT - TOTAL DES VERSEMENTS.  
 Le signe négatif indique que le bénéficiaire devra rembourser un trop perçu.

**La demande de fonds au titre de la 2e année s'établit à : 0,00 €**

Le bénéficiaire atteste que les éléments transmis dans le cadre de la présente demande ont été établis de façon sincère et représentent une image fidèle de la situation de l'employeur.

Nom et prénom : Marc DESJARDINS	Nom et prénom :
Qualité : Directeur de l'EPA FIPHFP	Qualité :
Signature et cachet de l'organisme :	Signature et cachet de l'organisme :
 <p><b>FIPHFP</b>                  12 avenue Pierre Mendès France                  75814 PARIS Cedex 13</p>	
Nom et prénom :	Nom et prénom :
Qualité :	Qualité :
Signature et cachet de l'organisme :	Signature et cachet de l'organisme :

**ÉTAT PRÉVISIONNEL ABRÉGÉ DES RECETTES ET DES DÉPENSES**

	Budget initial	Réalisation année 1	Réalisation année 2	Prévision année 3	Total
Axe 1 : Projet et politique handicap	0,00				0,00
Axe 2 : Gouvernance et organisation	58 000,00				0,00
Axe 3 : Accessibilité	0,00				0,00
Axe 4 : Recrutement	45 665,00				0,00
Axe 5 : Maintien dans l'emploi	773 295,00				0,00
Axe 6 : Communication	0,00				0,00
Axe 7 : Innovation	20 000,00				0,00
<b>TOTAL</b>	<b>896 980,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
% d'exécution prévisionnel		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

<b>VERSEMENTS EFFECTUÉS</b>	0,00			0,00
-----------------------------	------	--	--	------

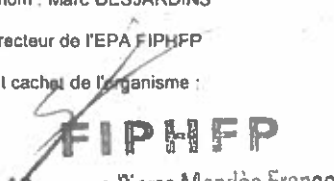
<b>VERSEMENT PRÉVISIONNEL</b>			0,00
-------------------------------	--	--	------

<b>SOLDE PRÉVISIONNEL (1)</b>			0,00
-------------------------------	--	--	------

(1) TOTAL DES DÉPENSES PRÉSENTÉES AU REMBOURSEMENT - TOTAL DES VERSEMENTS.  
 Le signe négatif indique que le bénéficiaire devra rembourser un trop perçu.

La demande de fonds au titre de la 3e année s'établit à : **0,00 €**

Le bénéficiaire atteste que les éléments transmis dans le cadre de la présente demande ont été établis de façon sincère et représentent une image fidèle de la situation de l'employeur.

Nom et prénom : Marc DESJARDINS	Nom et prénom :
Qualité : Directeur de l'EPA FIPHFP	Qualité :
Signature et cachet de l'organisme :	Signature et cachet de l'organisme :
	
Nom et prénom :	Nom et prénom :
Qualité : 75914 PARIS Cedex 13	Qualité :
Signature et cachet de l'organisme :	Signature et cachet de l'organisme :

# COMMUNE ANGERS/CCAS d'ANGERS/ANGERS LOIRE

## METROPOLE

THEME	AXE STRATEGIQUE FIPHFP	Indicateurs retenus	Caractère obligatoire ou optionnel de l'indicateur	Indicateur retenu (Oui/Non)
APPRENTISSAGE	RENFORCER L'APPRENTISSAGE	Nbre d'apprentis BOE présent au 1er janvier/ Nbre d'apprentis totaux au 1er janvier	O	Oui
INSERTION / RECRUTEMENT	ENCOURAGER LES RECRUTEMENTS	Nbre de BOE recrutés / Nbre de recrutements totaux	O	Oui
		Nbre d'apprentis BOE transformés en contrat pérenne / Nbre d'apprentis BOE	O	Oui
		Nbre de BOE recrutés sur contrats pérennes / Nbre de recrutements totaux sur contrats pérennes	Op	Oui
		Age des BOE	O	Oui
		Genre des BOE	O	Oui
		Catégorie de recrutement des BOE	O	Oui
		Taux de BOE recrutés / Taux d'emploi légal	O	Oui
		Evolution du taux d'emploi BOE	O	Oui
MAINTIEN DANS L'EMPLOI	FAVORISER LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI			
		Taux d'agents mis en disponibilité d'office pour raison de santé	Op	Non
		Nbre d'agents reclassés	Op	Non
INSERTION versus MAINTIEN		Nbre de BOE recrutés / nbre de BOE total	O	Oui
FORMATION	RENDRE LA FORMATION ACCESSIBLE	nbre moyen de jours formation effectif BOE / nbre moyen de jours formation effectif total	Op	Non
	SENSIBILISATION	Pour les formations liées au sujet du handicap (sensibilisation...) : Nbre de sessions prévues / Nbre de sessions réalisées	Op	Non
ACCESSIBILITE (yc numérique)	POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT DE L'ACCESSIBILITE	Nbre d'applications métiers et intranet accessibles (RGAA)	O	Oui
DISCRIMINATION	PARTICIPER A LA CONSTRUCTION D'UNE SOCIETE INCLUSIVE	Suivi des promotions : Nbre de promotions d'agents en situation de handicap comparée à l'évolution sur la même période du nombre de promotions rapporté aux effectifs totaux / Evolution comparative du nombre de BOE passant de C en B et B en A/ effectif total	Op	Non
		Suivi des mobilités : Nbre de mobilités d'agents en situation de handicap comparée à l'évolution sur la même période du nombre de mobilités rapporté aux effectifs totaux.	O	Oui
		Suivi des mises en retraite pour invalidité : Nbre de mises à la retraite d'agents pour invalidité.	O	Oui

Prénom et nom : Marc DESJARDINS  
 Qualité : Directeur de l'EPA FIPHFP  
 Signature et cachet de l'organisme :

Prénom et nom :  
 Qualité :  
 Signature et cachet de l'organisme :

**FIPHFP**  
 12 avenue Pierre Mendès France  
 75914 PARIS Cedex 13

Accusé de réception en préfecture  
 049-264901158-20210216-DEL-2021-012-DE  
 Date de télétransmission : 19/02/2021  
 Date de réception préfecture : 19/02/2021

Accusé de réception en préfecture  
049-264901158-20210216-DEL-2021-012-DE  
Date de télétransmission : 19/02/2021  
Date de réception préfecture : 19/02/2021





## CONVENTION

Entre

La Ville d'Angers, représentée par Christophe BÉCHU, Maire,  
d'une part,

et

Angers Loire Métropole, représenté par Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente,

et

Le Centre Communal d'Action Sociale, représenté par Christelle LARDEUX-COIFFARD,  
Présidente déléguée,

d'autre part.

Préambule :

La Ville d'Angers, son Centre Communal d'Action Sociale et Angers Loire Métropole souhaitent poursuivre une politique mutuelle en faveur de l'emploi, du maintien dans l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées.

Dans ce cadre, un reconventionnement est passé avec le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP) engageant les trois collectivités dans la mise en œuvre d'un plan d'action global commun pour maintenir un taux d'emploi de 6 %, voire au-delà, au sein de chacune des trois collectivités et porter une politique d'insertion et de maintien en emploi.

Pour la mise en œuvre de ce plan d'action contractualisé avec le FIPHFP et la gestion des financements que cet organisme accorde au titre de ce plan, une convention d'objectifs et de moyens est passée entre les trois collectivités.

*IL EST CONVENU CE QUI SUIT :*

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de gestion de la convention n° C-1412 passée avec le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique pour la période 2020-2022 ci-annexée.

Cette convention en faveur de l'emploi des personnes handicapées engage en commun la Ville d'Angers, le Centre Communal d'Action Sociale et Angers Loire Métropole dans la réalisation de ses objectifs et la mobilisation des moyens pour les atteindre.

Accusé de réception en préfecture  
049-264901158-20210216-DEL-2021-012-DE  
Date de télétransmission : 19/02/2021  
Date de réception préfecture : 19/02/2021

## **ARTICLE 2 – Attribution des fonds**

Les sommes attribuées par le Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées de la Fonction Publique font l'objet d'une gestion mutualisée pour les trois collectivités. Le budget support de l'encaissement des sommes versées par le Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées de la Fonction Publique est le budget de la Ville.

## **ARTICLE 3 – Mise en oeuvre du plan d'action et de gestion des fonds**

La Direction des Ressources Humaines, via le Pôle Qualité de vie au travail assure la mise en oeuvre du plan d'action et de gestion des fonds pour le compte des trois collectivités Ville d'Angers, Centre Communal d'Action Sociale et Angers Loire Métropole.

## **ARTICLE 4 – Financement**

Les sommes engagées et mandatées par le Centre Communal d'Action Sociale et Angers Loire Métropole au titre de la mise en oeuvre du plan d'action contractualisé avec le FIPHFP seront remboursées par le budget Ville qui assure la gestion mutualisée des fonds du FIPHFP pour le compte des trois collectivités.

Les règles applicables à la justification des dépenses et à la justification de leur remboursement entre les trois collectivités seront celles définies par le règlement applicable dans le cadre de la convention avec le Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées de la Fonction Publique ci-annexé.

## **ARTICLE 5 – Durée de la convention**

La présente convention a pour durée la période applicable à la convention n° C-1412 passée avec le Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées de la Fonction Publique soit de 2020 à 2022.

## **ARTICLE 6 – Litige**

Tout litige concernant la présente convention fera l'objet d'une conciliation et pourra être portée en cas de non-résolution devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à ANGERS, en 3 exemplaires originaux

Le .....

le 17/2/2021.

Le Maire de la Ville d'Angers

Christophe BÉCHU

Pour le Président du CCAS d'Angers,

Christelle LARDEUX-COIFFARD  
Présidente déléguée



Pour le Président d'Angers  
Loire Métropole,

Roselyne BIENVENU,  
Vice-Présidente

Accusé de réception en préfecture  
049-264901158-20210216-DEL-2021-012-DE  
Date de télétransmission : 19/02/2021  
Date de réception préfecture : 19/02/2021